



COMMUNE DE MODANE (Sa  
DELIBERATION DU CONSEIL MUI

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 073-217301571-20230724-20230707-DE



Séance du 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

**Absents :** Erica SANDFORD - Christian SIMON

**Procurations :** Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

**Conseillers en exercice :** 23      **Quorum :** 12      **Présents :** 15      **Pouvoirs :** 6      **Votants :** 21

**Date de la convocation :** 18 juillet 2023

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

**Délibération N°2023/07/07**

**OBJET : Régie de l'eau potable : convention constitutive et avenant n°1 d'un groupement de commande entre le SDES, la CCHMV et la commune pour les travaux d'enfouissement du secteur des Lissières**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de groupement de commande a été établie, approuvée par la commune par délibération du 23 mai 2022, entre les différents maîtres d'ouvrages (CCHMV, SDES, Commune) pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation du quartier des Lissières en désignant la Commune comme référent du groupement.

Le projet, dont la convention fait l'objet, comprend des travaux d'alimentation en eau potable dont la compétence est désormais exercée par la Régie de l'eau. Il convient donc d'intégrer la Régie de l'eau au groupement.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale dont l'objet est d'intégrer la Régie de l'eau au groupement, de préciser les participations financières de chacun des membres (les forfaits définitifs des travaux étant désormais établis), dont celle de la CCHMV qui a donné mandat à la commune pour les études de maîtrise d'ouvrage et de Coordination Sécurité Prévention Santé.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **Approuve** la convention constitutive et son avenant n°1 d'un groupement de commande entre le SDES, la CCHMV, la Commune et la Régie de l'eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents afférents pour le compte de la régie de l'eau.

Modane, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

  
Christophe CHAUVETON

Le Maire,

  
Jean-Claude RAFFIN

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai